

## RÈGLEMENT # 223-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 213-22 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

## MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

**RÈGLEMENT 223-24** 

C A N A D A Province de Québec MRC de Charlevoix-Est Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT # 223-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 213-22 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

**Extrait conforme des procès-verbaux** de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 3e jour du mois de juin 2024 à 19h00 h, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QU'une disposition régissant la régie interne du comité consultatif en urbanisme est erronée;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, il est du pouvoir de la municipalité de constituer un tel comité et d'en établir les règles;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR** Monsieur Yvan Poitras, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QU**'un avis de motion pour adoption ultérieure du «Règlement # 223-24 modifiant le règlement # 213-22 constituant un comité consultatif en urbanisme»;
- **QU**'il soit déposé le projet de règlement intitulé «Règlement # 223-24 modifiant le règlement # 213-22 constituant un comité consultatif en urbanisme».

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, donnée le 11e jour du mois de juin 2024.

Madame Mariève Bouchard

arrive Bonchard

Directrice générale / greffière-trésorière

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



#### RÈGLEMENT # 223-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 213-22 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 15e jour du mois de juillet à l'Édifice Albert-Boulianne dans le local prévu à cet effet, à laquelle était présents :

#### SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY

# MESDAMES, MESSIEURS LES CONSEILLERS: Albert Dallaire Léon Boulianne Odette Ouellet Manon Foster Guillaume Poitras

Yvan Poitras

Tous membres du Conseil et formant quorum.

La directrice générale / greffière-trésorière, Madame Mariève Bouchard, assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite modifier le Règlement # 223-24 modifiant le règlement # 213-22 constituant un comité consultatif en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dispositions régissant la régie interne du comité consultatif en urbanisme est désuètes et ne reflète plu les besoins actuels de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, il est du pouvoir de la municipalité de constituer un tel comité et d'en établir les règles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et que le Projet de règlement intitulé «Règlement # 223-24 modifiant le règlement # 213-22 constituant un comité consultatif en urbanisme a été déposé, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, **IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée de faire lecture au conseil dudit règlement;

QUE les membres du Conseil ordonnent et statue comme suit :

#### RÈGLEMENT # 223-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 213-22 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

### ARTICLE 1 MODIFICAITON À L'ARTICLE 3 COMPOSITION

Le libellé du texte de l'article 3 sur la composition du comité consultatif en urbanisme suivant :

Le comité est composé des membres suivants :

- a) trois (2) membres choisis parmi les contribuables résidants de la Municipalité et nommés par résolution du Conseil municipal ; et
- b) un (1) conseiller municipal nommé par résolution du Conseil municipal.

est modifié et remplacé par celui-ci;

Le comité est composé des membres suivants :

- a) deux (2) membres choisis parmi les contribuables résidants de la Municipalité et nommés par résolution du Conseil municipal; et
- b) un (1) conseiller municipal nommé par résolution du Conseil municipal.

#### ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donald Kenny

Maire

Mariève Bouchard

Directrice générale / greffière-

trésorière

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTION DU RÈGLEMENT PROMULGATION DU RÈGLEMENT ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

3 juin 2024 3 juin 2024 15 juillet 2024 30 juillet 2024 30 juillet 2024 C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



#### AVIS DE PROMULGATION

#### RÈGLEMENT # 223-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 213-22 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné conformément à la Loi

- QUE le Règlement # 223-24 modifiant le règlement # 213-22 constituant un comité consultatif en urbanisme est entré en vigueur le 30 juillet 2024 suite à la publication de ce présent avis; et
- Qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture et ainsi que sur le site Internet de la Municipalité (www.baiestecatherine.com).

DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE, CE 30° JOUR DU MOIS DE JUILLET 2024

Manive Bouchard

Mariève Bouchard Directrice générale / greffière-trésorière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Mariève Bouchard, directrice générale / secrétaire-trésorière, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'adoption du Règlement # 223-24 modifiant le règlement # 213-22 constituant un comité consultatif en urbanisme et affiché une copie de cet avis à l'Hôtel de Ville, à la Coopérative alimentaire, au bureau de poste ainsi que sur le site internet la municipalité le 30e jour du mois de juillet 2024 comme le stipule le règlement # 200-21 relatif à l'affichage des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30° jour du mois de juillet 2024.

Miniere Bouchard

Mariève Bouchard

Directrice générale / greffière-trésorière

Édifice municipal Albert-Boulianne 308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0 www.baiestecatherine.com











**Téléphone :** 418-620-5020 **Télécopieur :** 418-620-5021

Courriel: municipalite@baiestecatherine.com